UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

DEMANDE D'INSCRIPTION TARDIVE

Année universitaire : 20 /20

UFR, école, institut : .....

Diplôme ou année d'étude visée par la demande :

.....

N° étudiant·e· : .....Date de naissance : ...../...../.....

Nom de famille : ..... Nom d'usage : .....

Prénoms :.....

Courriel : ..... Tel : .....

Adresse :.....

.....

sollicite par la présente une demande d'inscription tardive.

MOTIVATION DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION TARDIVE (joindre les pièces justificatives) :

Fait à ....., le SIGNATURE

Avis de la composante ☐ **FAVORABLE** ☐ **DEFAVORABLE**

Motif de l'avis défavorable

Fait à Nice, le **Le direct·eur·rice de la composante :**

Décision du Président Université Côte d'Azur **Pour le Président et par délégation :**

☐ Autorisation d'inscription
☐ Refus d'autorisation d'inscription
☐ Refus – demande hors-délai

Nice, le .....

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :
Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

- un recours gracieux, qu'il vous appartient d'adresser à :

M. le Président d'Université Côte d'Azur
Grand Château - 28, avenue Valrose - BP 2135 - 06103 NICE
cedex 2 ET/OU

- un recours contentieux, devant la juridiction administrative compétente :

M. le Président du Tribunal administratif de NICE
18 avenue des Fleurs – CS 61039 – 06050 NICE CEDEX 1
Le recours gracieux peut être fait sans condition de délai. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Ce recours contentieux peut être déposé à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : http://www.telerecours.fr/
Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai sus- indiqué du recours contentieux. Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux.
Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration dans les 2 mois). Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis -, vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.